

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1159

présenté par

M. Luca, M. Lefebvre, M. Decool, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Christian Ménard, M. Diard, M. Guédon, M. Gest, Mme Hostalier,
M. Philippe Martin, M. Reiss, M. Spagnou, Mme Franco, Mme Delong,
Mme Marland-Militello, Mme Colot, M. Herbillon, M. Cosyns,
M. Martin-Lalande, M. Gérard Voisin, M. Binetruy et M. Raison

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Avant le 31 décembre 2008, le Gouvernement présentera un rapport au Parlement ayant pour objet la synthèse des exonérations de charges sociales dont bénéficient les commerces, ainsi que des propositions visant à exonérer les entreprises bénéficiant du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, des charges sociales pour toute embauche et pour la durée d'application de ce mécanisme.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des premiers freins à l'embauche dans les commerces et plus particulièrement dans les petits commerces, réside dans le poids des charges sociales.

Or le commerce de centre ville à un rôle économique et social très important.

Accorder une exonération des charges sociales pour l'emploi ne peut qu'inciter à une plus grande ouverture de commerce, qui reste difficile sans emplois, offrira un meilleur service à la clientèle et favorisera une plus grande concurrence avec les grandes surfaces des périphéries.